Bibliothèque publique, Ottawa, Ont. Bibliothèque publique, Shawinigan-Falls, P.Q. Bibliothèque publique, Sherbrooke, P.Q. Bibliothèque publique, Windsor, Ont. Le Bibliothécaire, Université d'Alberta, Edmonton, Alta. Le bibliothécaire, Université Queen, Kingston, Ont. Le bibliothécaire, Université de Bishop's College, Lennoxville, P.Q. Le bibliothécaire Bibliothèque St-Sulpice, 340 rue St-Denis, Montréal, P.Q. Le bibliothécaire, Université de Montréal, Montréal, P.Q. Bibliothèque publique, Fraser Institute, 359 rue Dorchester Ouest, Montréal, P.Q. Le bibliothécaire, Université d'Ottawa, Ottawa, Ont. Le bibliothécaire, Université Laval, Québec, P.Q. Le bibliothécaire, Université de Saskatchewan, Saskatoon, Sask. Le bibliothécaire, Collège St-Joseph, St-Joseph, N.-B. Le bibliothécaire, Université de Toronto, Toronto 5, Ont. Le bibliothécaire, British Columbia University, Vancouver, C.-A. Le bibliothécaire, Université de Manitoba, Winnipeg, Man.

\*DÉPÔTS DANS LES BANQUES DU CANADA

## M. CARMICHAEL demande:

1. Quel est le montant total des dépôts dans toutes les banques du Canada?

2. Quel est le montant total de tous les prêts dus à toutes les banques du Canada?
3. Quel est le pourcentage de l'argent réel que les banques détiennent en relation avec le montant total d'argent prêté par elles?
4. Combien d'argent les Canadiens doivent-

ils aux compagnies hypothécaires, aux compagnies de prêt, aux banques et aux compagnies d'assurance?

5. Quel est le montant de la dette nationale

du Canada?

6. Quel est le montant de monnaie d'or, d'argent et de papier monnaie en circulation au Canada?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, règle générale l'honorable député est très modéré dans les questions qu'il pose. Cependant, les renseignements demandés dans ce cas se trouvent dans la Gazette du Canada et dans diverses autres publications qui sont fournies aux membres du Parlement. Toutefois il y a une partie de sa question qui n'est pas répondue ainsi, et à laquelle le Gouvernement ne peut pas facilement donner une réponse avec les renseignements à sa disposition. Je fais allusion au n° 4 ainsi libellé:

4. Combien d'argent les Canadiens doivent-ils aux compagnies hypothécaires, aux compagnies de prêts, aux banques et aux compagnies d'as-

Le Gouvernement ne possède pas ces renseignements. Plusieurs compagnies hypothécaires détiennent des chartes provinciales, et ces renseignements ne sont pas à la disposition du gouvernement fédéral.

M. l'ORATEUR: Le paragraphe 4 de la question n° 29 est rayé.

\*GARE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX À LA RIVIÈRE-DU-LOUP

## M. POULIOT demande:

1. Des lettres envoyées après le 7 août 1930 par aucune personne à un ministre de la Couronne, un haut fonctionnaire ou un fonctionnaire relativement à la construction d'une nouvelle gare à la Rivière-du-Loup ont-elles été marquées "privée, personnelle ou confidentielle" après avoir été reçues par tout ministre de la Couronne, haut fonctionnaire ou fonctionnaire?

2. Dans l'affirmative, à quelles dates?

3. Par qui chacune de ces lettres était-elle signée, à qui chacune était-elle adressée et quelle

était la date de chacune?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Nous ne trouvons pas de lettres ou documents dans les archives semblables à ceux que demande l'honorable député de Témiscouata. Ainsi je ne vois pas comment nous pourrions donner une autre réponse que celle-ci.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, cette question peut intéresser d'autres ministres de la couronne, et ne s'adresse pas exclusivement au ministre des Chemins de fer et des Ca-

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine): A mon avis, cette question n'est pas conforme au règlement, parce qu'elle comprend tous les ministres du cabinet et insinue que des documents ont été modifiés soit par des ministres de la couronne ou par leurs fonctionnaires. Pour ces raisons, je prétends que la question n'est pas réglementaire. Si mon honorable ami désire porter des accusations coutre les ministres ou l'administration, il devra s'y prendre autrement.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au règlement. Je demande un exposé de faits, et ma question ne renferme aucune insinuation. Mon honorable ami le minis-